

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**  
**ARRONDISSEMENT D'AMIENS**  
**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ**

SÉANCE DU 02 JUIN 2023

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 24/05/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 05/06/2023
<b>NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :</b>  - Inscrits : 62 - Présents : 38 - Pouvoirs : 6 - Votants : 44 - Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0
<b>OBJET :</b>  <b>APPROBATION DU  COMPTE DE GESTION  2022</b>  <b>BUDGET ANNEXE  RESEAU DE CHALEUR</b>

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 2 juin à 9 heures 00, le Comité de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Etaients présents : 38 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validés sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaients absents et excusés : 24 délégués.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

Le Comité, réuni sous la présidence de Monsieur Franck BEAUVARLET, Président,

Après s’être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2022,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance des comptes de l’ordonnateur et du receveur,

1° statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Président,

Franck BEAUVARLET

